

Publications sur le site internet en vertu de l'art. 10(1) du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les compartiments de l'art. 8

Dénomination du produit : Amundi EURO iSTOXX Climate Paris Aligned PAB **Identifiant d'entité juridique :** 2138007S1QFFN8UYKB61

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

Au-delà des indicateurs des Principales incidences négatives spécifiques sur les facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas eu de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E, selon la notation ESG d'Amundi.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et

- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les sociétés identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais, entre autres, de la réplique d'un Indice qui satisfait aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment suit la performance de EURO iSTOXX Ambition Climat PAB Index (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

EURO iSTOXX Ambition Climat PAB Index suit la performance de titres liquides de EURO STOXX Total

Market Index (« Indice parent »). L'indice est conçu pour satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP).

Il s'agit d'un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associée.

EURO iSTOXX Ambition Climat PAB Index (l'« Indice ») vise à réduire son intensité de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50 % par rapport à l'Indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7 % d'une année sur l'autre.

L'Indice est construit comme suit :

- L'Univers applicable comprend toutes les composantes existantes de l'Indice parent (c'est-à-dire petites, moyennes et grandes capitalisations qui couvrent environ 95 % de la capitalisation boursière au flottant de l'Europe).
- L'Univers initial est construit en excluant des titres de l'Univers applicable sur la base des critères suivants, tels qu'identifiés par Sustainalytics ou ISS-ESG :

1. Les sociétés non conformes aux normes et standards internationaux, inscrits dans les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les sociétés multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme (UNGP) et leurs conventions sous-jacentes,
2. Les sociétés impliquées dans les activités liées aux armes controversées,
3. Les sociétés non conformes à l'exigence de liquidité d'un volume moyen de transaction quotidienne de 3 mois (ADTV) au moins égal à 3 millions d'euros,
4. Les sociétés impliquées dans les activités tabac, charbon et/ou combustible fossile,
5. Les sociétés impliquées dans la production d'énergie à partir de charbon, de pétrole et de gaz avec une intensité carbone des émissions de cycle de vie supérieure à 100 gCO₂e/kwh.

Les titres restants sont pondérés en fonction de leurs objectifs et de leurs engagements à satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP) et de telle sorte que la pondération totale des titres hautement exposés aux enjeux climatiques et identifiés comme à impact climatique élevé soit au moins égale à la pondération totale à impact climatique élevé de l'Indice parent.

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements, nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris les critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance de société efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notations, allant de A à G, A étant la meilleure notation et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à avoir un minimum de 5 % d'investissements durables conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).

La part prévue des autres investissements environnementaux représente un minimum de 5 % (i) et peut changer à mesure que les proportions réelles d'investissements conformes à la taxonomie et/ou que les investissements sociaux augmentent.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsable Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données sous-jacentes et des extrants ESG traités. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gestionnaires de portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement. De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'Investissement elles-mêmes et le deuxième niveau de contrôles effectués par les équipes de Risque, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score ESG quantitatif basé sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G. La performance ESG des sociétés émettrices est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de son secteur, en combinant les trois dimensions ESG

- Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact

environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;

- Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;

- Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance de société efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou être spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur, et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Les scores ESG d'Amundi sont établis à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour les scores ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module ISR.

Le module ISR est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module ISR aux gestionnaires de portefeuille, aux équipes de risque, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de la société et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.

Les données sont ensuite diffusées via le front office Alto aux gestionnaires de portefeuille et sont suivies par l'équipe de risque.

Les scores ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de la société, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera les rapports et les publications de société normalisés sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les scores ESG sont recalculés selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif du secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives du score ESG, la liste des nouveaux noms avec un mauvais score, la principale divergence de score entre 2 fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer un score issu du score calculé qui est validé par la direction de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion des investissements est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risque d'investissement. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des directives d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des directives contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gestionnaires de fonds et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi engage des entités émettrices ou des sociétés émettrices potentielles au niveau de l'émetteur, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les sociétés sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.

Indice de référence désigné

Oui, l'Indice a été désigné comme référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Selon les réglementations applicables aux promoteurs d'indices (y compris BMR), les promoteurs d'indices doivent définir des contrôles/diligences appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indices réglementés.

Le Compartiment suit la performance de EURO iSTOXX Ambition Climat PAB Index (l'« Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

EURO iSTOXX Ambition Climat PAB Index suit la performance de titres liquides de EURO STOXX Total Market Index (« Indice parent »). L'indice est conçu pour satisfaire aux exigences minimales du règlement sur les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (IRAAP).

Des informations supplémentaires sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.stoxx.com/indices>